

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 336

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE
POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER
NPNRU DE « BEL AIR – GRAND FONT » ENTRE LA
COMMUNE D'ANGOULEME, GRANDANGOULEME ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE
AQUITaine – AVENANT N°1**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°207 en date du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu, la délibération n°142 en date du 08 juillet 2021, approuvant la convention opérationnelle relative au renouvellement urbain du quartier NPNRU de « Bel Air - Grand Font » entre la commune d'Angoulême, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune d'Angoulême située 1 place de l'Hôtel de Ville CS 42216 à Angoulême, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine situé 107 boulevard du Grand Cerf CS 70132 à Poitiers et GrandAngoulême.

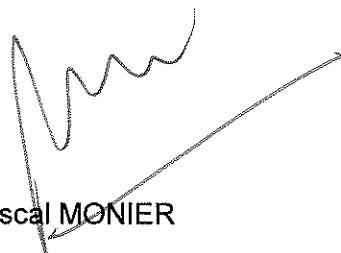
Article 2 L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023


Pascal MONIER